

Affaires de la société

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **56 (1905)**

Heft 12

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

5° Exécutent les travaux forestiers spéciaux dont ils pourraient être chargés dans les forêts publiques ou particulières de leur triage, et surveillent l'exécution de travaux de ce genre.

6. Aident aux inspecteurs et aux aménagistes chargés de travaux d'aménagements dans les forêts de leur triage.

Et c'est tout.

Les candidats au poste de garde forestier doivent être porteurs du brevet de capacité délivré à la suite des cours de sylviculture d'une durée de 2 mois, au moins. Ils perçoivent un traitement fixé d'après l'étendue des triages, en tenant compte du morcellement des forêts et des difficultés de communication. Ce traitement sera de 500 fr. au moins. En outre, les gardes forestiers ont droit à une indemnité spéciale pour tout travail forestier fait en dehors de leur service ordinaire, tel que chemins, pépinières, cultures, etc. Nous ne nous éloignerons guère de la vérité en estimant le gain annuel des gardes forestiers de triage entre 1200 et 1500 fr.?

L'examen entrepris nous a convaincu, une fois de plus, d'une vérité: les fonctions des forestiers-chefs sont trop variées et ceux-ci deviennent la cheville ouvrière de toute l'organisation. Entre des „sous-inspecteurs“ insuffisamment préparés pour leur tâche, et les gardes d'élite dont nous avons parlé, l'hésitation n'est pas possible. Et nous concluons comme dans notre dernier article: le système des sous-forestiers peut présenter certains avantages, mais on peut faire mieux dans cette direction et, malgré tout, ce n'est pas toujours l'idéal à poursuivre.

Decoppet.



Affaires de la Société.

Résumé des délibérations du Comité permanent.

Séance du 7 décembre 1905, à Zurich.

Tous les membres du Comité sont présents.

1° Le protocole de la dernière séance est lu et approuvé.

2° Le Comité permanent n'a reçu que 62 réponses à sa circulaire relative à la Feuille des avis forestiers. Etant donné le peu d'intérêt pris à cette question et le fait des frais considérables d'une pareille entreprise, le Comité décide de ne pas donner suite à son projet et de soumettre la chose à la prochaine assemblée générale.

3° Comme il n'y a pas urgence, on renonce à convoquer une assemblée générale extraordinaire au commencement de l'année 1906. Mais afin de pouvoir liquider un grand nombre de questions, l'assemblée générale de Lausanne sera prolongée d'une demi-journée. En sorte que les séances auraient lieu l'après-midi du premier jour et le lendemain matin, les excursions par contre le second jour après la séance et le troisième jour au complet. Le quatrième jour reste réservé à l'excursion facultative.

4° Le Comité s'était adjoint M. Rebmann, Conseiller d'Etat à Liestal, et M. Duggelin, inspecteur-adjoint à Lachen, pour l'examen d'une révision des statuts. Cette commission préavise pour proposer à l'assemblée générale :

- a) de laisser au président du Comité local le soin de diriger l'assemblée générale de la Société;
- b) de laisser aux membres de la Société le soin de désigner le président du Comité permanent.

Ceci peut se faire sans révision des statuts. L'article 10 serait donc interprété dans ce sens : l'assemblée nomme d'abord le président, ensuite les 4 membres du Comité.

Une révision des statuts ne paraît pas nécessaire, personne n'ayant fait des propositions à ce sujet.

5° Le Comité met au net le protocole de l'assemblée générale d'Olten, concernant la classification des assortiments. La Société suisse de l'industrie des bois ayant invité le Comité à une séance commune, celui-ci s'y fera représenter par son président, son caissier et son secrétaire.

6° Le Comité reçoit membre de la Société :

MM. *Théophile Vischer-von der Mühl* à Bâle.

Paul Meyer, expert-forestier à Olten.



Communications.

Voyages d'études forestières dans les cantons de St-Gall, Glaris et Grisons.

(Suite.)

Après avoir franchi le col qui sépare le Melchterli du Blankenstock, nous arrivons dans le bassin de réception du torrent de Bilten. Ce bassin est formé par le cirque qu'entourent les sommets des Melchterlistock, Lachenerstock, Blankenstock et Hirzli. Dans la partie supérieure nous trouvons quelques murs et lignes de pieux destinés à prévenir la formation des avalanches, ainsi qu'une jolie plantation